

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-015

du 22 juillet 2020

n°015

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents 67: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) :

1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN
4. B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MARECOT
5. G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
6. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
7. D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN
8. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT
9. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA
10. A. Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
11. C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE

EXCUSES (3) : P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtelleraut : élection de sept représentants du conseil communautaire et désignation de six personnalités qualifiées

L'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais prévoit que le conseil d'administration soit composé :

- d'un premier collège dans lequel siègent sept représentants du conseil communautaire élu en son sein sur proposition du président de Grand Châtelleraut ;
- d'un second collège dans lequel siègent six personnalités qualifiées issues du monde culturel notamment associatif local désignés nommément par le conseil communautaire sur proposition du président de Grand Châtelleraut.

VU l'article 4 des statuts de l'EPIC culturel les 3 T,

CONSIDERANT les propositions du président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20200722-015

du 22 juillet 2020 n°015 page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner :

– 7 membres du premier collège :

- Maryse LAVRARD (Châtellerault)	- Sophie GUEGUEN (Châtellerault)
- Dominique CHAINE (Thuré)	- Nathalie MARQUES-NAULEAU (Dangé-St-Romain)
- Martine GODET (Savigny-sous-Faye)	- Lucien JUGE (Scorbé-Clairvaux)
- Yannick TARTARIN (La Roche Posay)	

– 6 membres du second collège :

- Chantal GIRAUDEAU	- Olivier LUSINCHI
- Mathieu ANTAJAN	- Solange CHARLOT
- Marie-Christine DESANDRE	- Nathalie BEZANCON

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 D. SIMONET
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

